

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77977

Gouvernement du Québec

### Décret 1334-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de messieurs Michel Ghali, Jean-François Lécuyer et Philippe Tremblay ainsi que de mesdames Sharon Godbout et Julie Provost;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE messieurs Michel Ghali, Jean-François Lécuyer et Philippe Tremblay ainsi que mesdames Sharon Godbout et Julie Provost ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 18 juillet 2022, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires immobilières :

— madame Sharon Godbout, avocate, Ville de Mascouche, au traitement annuel de 130 732 \$;

— monsieur Philippe Tremblay, avocat associé, Lavery de Billy, au traitement annuel de 169 950 \$;

QUE monsieur Jean-François Lécuyer, notaire, Gestion Jean-François Lécuyer notaire inc., soit nommé à compter du 18 juillet 2022, durant bonne conduite, membre notaire du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 169 950 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 18 juillet 2022, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— monsieur Michel Ghali, avocat plaideur, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 135 611 \$;

— madame Julie Provost, cheffe de division, Division des programmes sociaux, Direction des poursuites pénales et criminelles, Ville de Montréal, au traitement annuel de 169 950 \$;

QUE messieurs Michel Ghali, Jean-François Lécuyer et Philippe Tremblay ainsi que mesdames Sharon Godbout et Julie Provost bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jean-François Lécuyer soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs Michel Ghali et Philippe Tremblay ainsi que mesdames Sharon Godbout et Julie Provost soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77978